



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Montpellier



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Pôle organisation scolaire et
accompagnement des écoles,
des établissements scolaires et
des services

Division des Examens et
Concours

DEC

Affaire suivie par :
Patricia GALERA
Responsable adjointe
de la DEC

☎ : 04.67.91.48.22
Email :
patricia.galera@ac-montpellier.fr

Rectorat
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2
www.ac-montpellier.fr

Montpellier, le 3 mai 2017

Le recteur de la région académique Occitanie
Recteur de l'académie de Montpellier
Chancelier des universités

à

Mesdames et messieurs les enseignants du second
degré
sous couvert de mesdames et messieurs les chefs
d'établissement

Objet : Organisation des épreuves et des corrections des examens – session 2017

L'article D911-31 du code de l'éducation dispose : « est considéré comme charge normale d'emploi l'obligation, pour les personnels des établissements d'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale, de participer aux jurys des examens et concours pour lesquels ils sont qualifiés par leurs titres ou emplois. »

Le passage des examens constitue l'un des temps forts de l'année scolaire pour des milliers d'élèves de notre académie. L'organisation lourde, complexe des épreuves et des corrections des examens engendre une importante mobilisation de chacun et en particulier de tous les enseignants nommés dans les établissements scolaires.

Dans le cadre du calendrier national des examens défini par la direction générale de l'enseignement scolaire, chaque enseignant doit, par conséquent, se tenir à la disposition de l'administration jusqu'au 12 juillet 2017. La mobilisation de l'ensemble des évaluateurs est nécessaire pour permettre le bon déroulement des différents examens. Cette obligation est également rappelée dans la circulaire n° 65-87 du 17 février 1965 qui précise que la charge d'examen est « inhérente à l'exercice même de la fonction enseignante ».

La participation aux examens s'entend dans son intégralité, quelle que soit la quotité de service effectué. Ainsi, la présence aux réunions d'entente et d'harmonisation fait partie intégrante de l'évaluation. De même, la participation aux délibérations du jury est obligatoire.

Il est en particulier possible d'être convoqué pour plusieurs examens (par exemple le BTS et le baccalauréat) et différents jurys, même si une attention particulière est apportée par la division des examens et concours à l'équilibre des charges entre les correcteurs

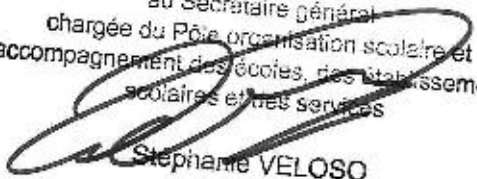
La plupart des convocations sont envoyées au cours du mois d'avril et mai. Toutefois, elles peuvent être adressées ultérieurement, dans des délais très courts, afin de procéder au remplacement d'un évaluateur qui se trouverait dans une situation statutaire ne lui permettant pas d'accomplir la mission qui lui était confiée.

Les délégués syndicaux requis par des missions liées directement à leur mandat, les personnels en arrêt de travail (maladie ou autre) ainsi que les membres des jurys des concours de recrutement des enseignants se déroulant en même temps que les examens, se sont pas convoqués.

Je vous rappelle que les convocations aux examens présentent un caractère impératif, dont je suis la seule à pouvoir vous dispenser après consultation du chef d'établissement. Ces dispenses donnent lieu à une décision expresse, notifiée par voie hiérarchique.

Les enseignants n'ayant pas été destinataires de convocation peuvent toutefois, être appelés à réaliser d'autres activités en lien avec les examens (surveillance, secrétariat d'examen, remplacement). Ils doivent rester disponibles et joignables, pour prendre en charge toute mission qui leur sera confiée, dans les conditions fixées par le chef de centre (exemple : horaires de surveillance) ou par la division des examens et concours (exemple : lieu du remplacement).

Je sais pouvoir compter sur votre total investissement pour la réussite de tous nos candidats.

Pour le Recteur et par délégation
La Secrétaire générale adjointe
au Secrétaire général
chargée du Pôle organisation scolaire et
accompagnement des écoles, des établissements
scolaires et des services

Stephane VELOSO